

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4431

présenté par
Mme Thillaye et Mme Mette

ARTICLE 10

À l'alinéa 14, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« après consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consultation de la profession et de ses partenaires historiques semble nécessaire pour agréer en connaissance de cause les structures de conseil et d'accompagnement qui intégreront le réseau – départemental – France services agriculture. Cela semble d'autant plus justifié que, ainsi que le prévoit ce même article, le bénéfice de certaines aides publiques accompagnant l'installation ou la transmission pourra être subordonné au passage par ce réseau. Or la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, créée par la loi de modernisation agricole du 2 février 1995 et le décret 95-449 du 25 avril 1995, semble le bon vecteur pour associer la profession et ses partenaires historiques, sous l'autorité du préfet qui demeure seul juge, afin d'éviter toute situation de blocage.